

Instructeur/-trice de vol

Nature des tâches

Les instructeurs et instructrices de vol forment des personnes âgées d'au moins 17 ans qui deviendront pilotes privés ou éventuellement professionnels. Ils sont chargés en outre de choisir les candidats au métier de pilote militaire pour les préparations au vol des aéro-clubs. Leur enseignement est à la fois théorique et pratique, ils effectuent une surveillance au sol, conseillent et informent. Le cockpit est leur principal lieu de travail. Les instructeurs de vol qui exercent ce métier à titre principal doivent également accomplir un certain nombre de tâches au sol telles que la gestion administrative et la préparation.

Conditions d'admission

- a) 21 ans révolus +
- b) Brevet de pilote à moteur habilitant la conduite d'un avion d'au moins 4 places
- c) habilitation au vol acrobatique et à la radiotéléphonie de bord +
- d) 200 heures de vol minimum +
- e) études supérieures achevées (habilitation au vol à vue contrôlé) +
- f) examen théorique du brevet de pilote professionnel +
- g) recommandation d'un instructeur de vol
- h) inscription par l'intermédiaire d'une école de vol à moteur +
- i) examen d'aptitude (2 jours)

Excellente constitution, pas de daltonisme, très haut niveau de compréhension technique, sens aiguë des responsabilités, mode de pensée analytique et associatif, sens rapide et sûr de la décision, habileté méthodique, sensibilité, résistance et décontraction, capacité d'évaluation (des élèves).

Formation

3 jours de séminaire pédagogique, cours d'enseignant de vol : 3 semaines auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile ; formation en tant que postulant au titre d'instructeur/-trice de vol (sous le contrôle d'un ou d'une instructeur/-trice de vol I) ; permis catégorie I : a) 500 heures de vol en tant qu'instructeur/-trice de vol ou b) 900 heures de vol plus 250 heures de vol en tant qu'enseignant/-e de vol. Le brevet d'instructeur/-trice de vol est délivré par l'Office fédéral de l'aviation civile.

Le brevet d'instructeur/-trice de vol doit être renouvelé tous les quatre ans : minimum de 100 heures de vol en tant qu'instructeur/-trice de vol, cours de remise à niveau auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile ; spécialisation : vol de remorquage, vol acrobatique, vol aux instruments, vol de nuit, vol à voile, atterrissage en terrain montagneux, vol à vue avec contrôle ; avancement : pilote professionnel, pilote d'essai ; pilote dans le cadre de la surveillance aéronautique, pilote de ligne.